

*Direction du personnel,
des services et de la modernisation*

Arrêté du 11 juin 2004 fixant la date des élections pour le renouvellement des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps d'exploitation au 9 novembre 2004

NOR : *EQUJ0410181A*

Le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de la fonction publique de l'Etat ;

Arrête :

Article 1^{er}

La date des élections pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps de contrôleurs et conducteurs des travaux publics de l'Etat, de chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat et d'agents d'exploitation des travaux publics de l'Etat, est fixée au 9 novembre 2004.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.

Fait à La Défense, le 11 juin 2004.

*Le ministre de l'équipement,
des transports, de l'aménagement du territoire,
du tourisme et de la mer :*
Pour le ministre et par délégation :
Pour le directeur du personnel,
des services et la modernisation empêché : *Le directeur-adjoint du
personnel
des services et de la modernisation,
P. Berg*